

**Compte rendu**

Affiché le Mardi 4 Février 2020

Le 30 Janvier deux mille vingt, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à 20 heures sur convocation adressée le 24 Janvier 2020, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre GAGNE.

**Étaient présents :**

		Présents	Pouvoirs	Absents
Maire	GAGNE JEAN PIERRE	x		
Premier adjoint	DELAVALLE JEAN MARC	x		
Deuxième adjoint	JUILLARD CLEMENCE	x		
Troisième adjoint	PLANET FRANCK	x		
Quatrième adjoint	SIBERT THERESE	x		
Cinquième adjoint	VEDRINE JACQUES	x		
Sixième adjoint	REVERDY MARINETTE	x		
Conseiller municipal	RASO VINCENT	x		
Conseiller municipal	JEAN-PIERRE ROBTON		Pouvoir donné JP Gagne	
Conseillère municipale	PAGET CHRISTIANE	x		
Conseiller municipal	MAYET BERNARD	x		
Conseiller municipal	DAMIEN VAUDO			x
Conseillère municipale	HARMANT PATRICIA			x
Conseiller municipal	D'ALEO MICHAEL			x
Conseillère municipale	PIGEON AMELIE			x
Conseillère municipale	CAZEAUX MARINE			x
Conseillère municipale	BEJUY SOPHIE			x
Conseiller municipal	GARCIA RICHARD			x
Conseillère municipale	VIELLARD NICOLE	x		
Conseillère municipale	BERRODIER DANIELLE	x		
<b>Total</b>		<b>12</b>	<b>1</b>	<b>7</b>

En application de l'article L. 2541-6 du CGCT, Madame Christiane PAGET est désignée secrétaire de séance.

Présents : 12

Votants : 13

20h00 le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Procès-Verbal de la séance du 19 Décembre 2019 est adopté.

Abstention	0
Contre	0
Pour	13

Ordre du jour

**Délibération n° 2020-01-01 - BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Marc DELAVALLE**

Conformément à l'article L.1612-1 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Sur rapport de Monsieur Jean-Marc DELAVALLE, Maire Adjoint,  
et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

① Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de 315 042.25 €, soit 25% du montant total des dépenses d'investissement budgétées en 2019 (correspondant à 1 260 017.00 €) sur l'ensemble des opérations.

Abstention	0
Contre	0
Pour	13

**Délibération n° 2020-01-02 : ENGAGEMENT D'UNE CONSULTATION EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIF - MANDAT DONNÉ AU PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DE L'AIN**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GAGNE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

Dans le cadre de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion de l'Ain a souscrit depuis plusieurs années un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées. Celui-ci a été mis en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels.

Ce contrat a été conclu dans le cadre des dispositions prévues par l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 et le décret 88-145 du 15 février 1988, à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2016 dans le strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances. Le marché a été attribué en dernier lieu au groupement CNP / GRAS-SAVOYE qui assure la couverture du risque et la gestion du contrat et ce, pour une durée ferme de 4 ans qui vient à échéance le 31 décembre 2020.

Ce contrat a donc été mis en place sur les bases suivantes :

- Prise d'effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour une durée ferme de quatre ans, avec faculté de résiliation annuelle par chacune des parties sous préavis de 6 mois.
- Une tarification variable selon le nombre d'agents affiliés à la CNRACL employés dans la Collectivité et la franchise retenue en maladie ordinaire. Pour les collectivités dont le nombre d'agents affiliés à la CNRACL employés est supérieur à 19, une tarification spécifique a été proposée en fonction de leur absentéisme.

La consultation à venir doit s'opérer dans un contexte juridique spécifique, en application du Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019. En effet, la consultation des entreprises d'assurances devrait être lancée en procédure avec négociation, qui devra paraître au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Dans le respect tant du formalisme prévu par le Code de la commande publique que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Centre de gestion doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Aussi, le Maire propose-t-il à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code de la commande publique.

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération n'engage en rien la collectivité et n'obligera pas le prochain conseil municipal à adhérer au contrat groupe d'assurances des risques statutaires. La décision d'adhésion se fera ultérieurement (2<sup>ème</sup> trimestre 2020) au regard des taux qui vous seront proposés.

L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

**Sur rapport de Monsieur Jean-Pierre GAGNE, Maire  
et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- **Article 1 :** *Décide d'étudier l'opportunité de conclure un contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires*
- **Article 2 :** *Décide pour cela de donner mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain afin :*
  - *qu'il procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;*
  - *qu'il conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;*
  - *qu'il informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat et qu'il prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.*

Abstention	0
Contre	0
Pour	13

**Délibération 2020-01-03 : MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE LOYETTES » POUR L'ANNÉE 2020**

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif argent de poche est reconduit en 2020. Il rappelle qu'il est destiné aux jeunes loyettains de 15 à 17 ans pour effectuer des petits chantiers de proximité participant à l'amélioration de leur cadre de vie.

Ce groupe composé entre 6 et 8 jeunes sera encadré par un animateur et un agent du service technique qui viendra chaque matin au début et à la fin pour mettre à disposition le matériel et expliquer.

Ces chantiers se dérouleront pendant les vacances scolaires sur 4 jours de 8h à 11h30 avec  $\frac{1}{2}$  heure de pause. Pour cette année 2020, les dates retenues sont :

- 27/04- 30/04,
- 6/07-9/07,
- 13/07-17/07,
- 20/07-24/07
- 26/10-29/10

Les candidatures se dérouleront pour les différentes périodes comme suit :

- Avril : du 2/03 au 20/03
- Juillet : du 11/05 au 12/06
- Octobre : du 14/09 au 02/10

Si les candidatures ne sont pas suffisantes la session sera fermée.

Les jeunes recevront individuellement en contrepartie une indemnisation en bon cadeaux de 15 € par demi-journée (3h) soit 60€ par semaine.

Le fonctionnement et le règlement reste inchangé à celui de l'année passée.

Les missions seront validées par M. le Maire et l'élU en charge du service enfance-jeunesse.

Chaque élu doit transmettre au service Enfance-Jeunesse leurs idées pour les chantiers jeunes qui seront analysées et validées en fonction de l'opportunité et de la sécurité.

**Sur rapport de Jean-Pierre GAGNE, Maire et  
après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**Article 1 :** Accepte la mise en place du dispositif « argent de poche » dans les conditions exposées

**Article 2 :** Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Abstention	0
Contre	0
Pour	13

**Délibération 2020-01-04 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ENFANCE-JEUNESSE POUR L'ANNÉE 2019-2020**

**Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE**

Jean-Marc DELAVALLE indique la nécessité d'ajouter au règlement Enfance-Jeunesse un paragraphe concernant le label loisirs équitables. En effet, ce label loisirs permet de recevoir une compensation financière d'environ 3 000 € de la Caf de l'Ain.

L'ajout du paragraphe sera dans l'article 4 :

4-2 Label loisirs équitables :

Pour mettre en œuvre la Charte Loisirs Equitables de la Caf de l'Ain, la commune de Loyettes propose une grille tarifaire avec quatre quotients familiaux pour une meilleure répartition correspondant davantage aux particularités du territoire.

**Sur rapport de Jean-Marc DELAVALLE, premier adjoint  
et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,**

**Article 1er :** Modifie le règlement du service enfance jeunesse comme suit :

**Ajout du paragraphe 4-2 :** Label loisirs équitables :

Pour mettre en œuvre la Charte Loisirs Équitables de la Caf de l'Ain, la commune de Loyettes propose une grille tarifaire avec quatre quotients familiaux pour une meilleure répartition correspondant davantage aux particularités du territoire.

Abstention	0
Contre	0
Pour	13

**Délibération n° 2020-01-05 : MISE EN ŒUVRE D'UNE COLONIE POUR LES VACANCES D'ÉTÉ 2020**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Marc DELAVALLE**

Monsieur Jean-Marc DELAVALLE informe le souhait de la municipalité de proposer aux loyettains un séjour de 5 jours et 4 nuits pendant les vacances d'été pour 14 enfants dans un chalet situé à Morillon en Haute-Savoie. Le séjour serait agrémenté d'activités de montagne et de jeux de plein air.

Il explique que depuis 2015, la fréquentation à l'accueil de loisirs n'a cessé d'augmenter. L'été dernier, en moyenne 50 enfants avec un maximum de 61 enfants ont fréquenté l'ALSH.

Ce court séjour permettrait aux jeunes de découvrir de nouvelles activités sportives et de continuer à développer leurs aptitudes et apprendre à vivre ensemble pour atteindre les objectifs pédagogiques du PEDT (Projet Educatif Du Territoire).

De plus, cela permettrait d'améliorer l'accueil de loisirs sur la commune en développant le service pour répondre aux besoins et aux désirs des familles et d'augmenter sa capacité.

Il précise qu'une facilité de paiement étalé d'une à trois fois sans frais de mai à juillet sera proposée aux familles.

Le montant de ce projet pour la commune serait d'un maximum de 4 000 €. Il sera ajusté à la suite d'un questionnaire remis aux familles afin d'établir le groupe d'âge, les dates, les activités et le budget. Un minimum de 10 inscriptions sera nécessaire pour la mise en place de ce séjour.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

**Sur rapport de Jean-Marc DELAVALLE, 1er Adjoint  
Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**Approuve** le projet de mise en œuvre d'une colonie pendant les vacances d'été.

**Dit** que les dépenses et les recettes afférentes à ce projet seront inscrits au Budget Principal de l'exercice 2020.

**Accepte** qu'une facilité de paiement du séjour soit accordée aux familles (paiement en 3 fois sans frais).

**Autorise** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce projet de colonie.

Abstention	0
Contre	0
Pour	13

**Délibération n° 2020-01-06 : SERVITUDE DE PASSAGE ACCORDÉE A LA SOCIÉTÉ ENEDIS POUR ACCÉDER AUX PARCELLES CADASTRÉES SECTION A N° 7 ET 1327**

**Rapporteur : Bernard MAYET**

Bernard MAYET, Conseiller Délégué, rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 19 décembre 2019, elle a approuvé la vente du logement communal à l'occupant actuel sis 346 rue du Carillon.

Dans le cadre du branchement électrique de la maison par voie souterraine, il est nécessaire de conclure une convention de servitude avec la Société ENEDIS.

Cette convention de servitude prévoit les droits suivants accordés à la Société ENEDIS :

- Etablir à demeure dans une bande de 0.40 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 26 mètres, ainsi que ses accessoires
- Etablir si besoin des bornes de repérage
- Encastrer un ou plusieurs coffret(s) et /ou ses accessoires notamment dans un mur, un muret ou une façade avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages.
- Utiliser les ouvrages désignés dans la convention et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution électrique.

Monsieur MAYET précise que le branchement qui doit être réalisé aujourd'hui s'avère nécessaire pour le logement au groupe scolaire car ces travaux seront impossible une fois que le bâtiment sera vendu.

**Sur rapport de Bernard MAYET, Conseiller Délégué,  
Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Article 1 :** Autorise le Maire à signer la convention de servitude dans les conditions exposées.

Abstention	0
Contre	0
Pour	13

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire souhaite faire une intervention sur les agissements et les dires d'un conseiller municipal. Il regrette son absence non excusée, car Monsieur le Maire évite de parler en dehors de la présence de la personne concernée, mais vu l'ampleur des faits, il est dans l'obligation d'en informer le conseil municipal.

« Je me pose des questions sur l'attitude d'un conseiller municipal envers l'équipe en place.

Lors des vœux au personnel communal, il disait sans arrêt dans la soirée à qui voulait l'entendre qu'il était le seul à connaître les finances communales. Si ça avait été le cas, ça se serait su et de plus on aurait pu le vérifier lorsque cette personne était adjointe aux finances. Aujourd'hui c'est mon premier adjoint qui est aux finances, il le fait très bien et il a toute ma confiance.

Aux vœux de Loyettes et de Saint Vulbas, il n'a cessé de déblatérer sur le fonctionnement du conseil municipal auprès d'élus et de compagne d'élus de municipalités voisines (il paraît même que j'ai bradé le patrimoine communal).

Cette même personne à demander un jour à notre DGS si on mangeait et buvait à la fin du conseil municipal, sans quoi il serait absent. Son grand sujet lorsqu'il vient en mairie c'est de savoir le nombre de bouteille qu'il y a dans la cave de la mairie.

Et surtout, chose inadmissible, il a avoué avoir essayé de faire capoter le conseil municipal, par manque de quorum, par son absence répétée.

C'est ça être un élu responsable ?

Je suis déçu et triste pour les collègues de mon équipe qui travaille pratiquement à plein temps pour effectuer leurs missions de tous les jours pour l'intérêt de la commune.

Loyettes mérite d'avoir des élus efficaces à son service.

J'en arrêteraï là, je laisse le soin à ceux qui n'ont que ça à faire et à dire, de continuer à déverser leur rancune.  
Je les laisse dans leurs délire.

Pour ma part je continueraï avec les élu de mon équipe à servir les Loyettaï du mieux que je puisse faire jusqu'à la fin du mandat : travailler tou ensemble avec conviction, efficacité et d'ambition, pour finaliser notre feuille de route avec stratégie et dans l'intérêt de notre belle commune »

Jean-Pierre Gagne

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20 h 25

**Le prochain conseil municipal se tiendra le Jeudi 5 Mars 2020 à 20 Heures.**

Le secrétaire de séance

Christiane PAGET



Le Maire

Jean-Pierre GAGNE

